

SEANCE DU 20 JUIN 2013

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 29
MEMBRES EN
EXERCICE 29
PRESENTS OU
REPRESENTES 28

L'an deux mille treize le vingt juin à 15 h 05, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. PERUGINI Gilbert**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, M. TARDIVET Jacques, Mme KAUPP Anita, M. RODULFO Michel, Mme RIQUELME Martine, M. MALFATTO Jean, Mme BACCINO Véronique, M. HOUDAYER Laurent, Mme VERITE Nadège, Mme LE BRONNEC Chantal, Mme GIRARDO Yvette, M. JACOB André, M. GARCIA Michel, Mme BAUDINO Nicole, M. RIZO Alain, Mme DEZAUNAY Suzanne, Mme MAGNAN Annie (départ à 17 h 30 donne procuration à Mme DEZAUNAY), M. CABRI Gérard, M. NOURIKIAN Jean-Claude, M. DAUMAS Robert (départ à 17 h 30),

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIGAUD Georges	procuration à	M. PERUGINI Gilbert,
M. ZMINKA Jean	procuration à	M. HOUDAYER Laurent,
Mme LIBOIS Josiane	procuration à	Mme KAUPP Anita,
M. GASQUET Patrick	procuration à	M. RODULFO Michel,
Mme HARDY Aline	procuration à	M. MALFATTO Jean,
Mme GIET Véronique	procuration à	Mme BACCINO Véronique,
M. GARNIER Paul (arrivé à 18 h 05)	procuration à	M. CABRI Gérard,
M. DUVAL Philippe	procuration à	M. TARDIVET Jacques.

ETAIT ABSENT : M. RAYBAUD Denis (arrivé à 15 h 10).

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme KAUPP Anita a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 23 VOIX POUR** (M. PERUGINI, M. TARDIVET, Mme KAUPP, M. RODULFO, Mme RIQUELME, M. MALFATTO, Mme BACCINO, M. HOUDAYER, Mme VERITE, M. RIGAUD, Mme LE BRONNEC, Mme GIRARDO, M. ZMINKA, M. JACOB, M. GARCIA, Mme LIBOIS, Mme BAUDINO, Mme HARDY, M. GASQUET, Mme GIET, M. RIZO, M. DUVAL, M. NOURIKIAN), **05 ABSTENTIONS** (M. CABRI, M. GARNIER, Mme DEZAUNAY, Mme MAGNAN, M. DAUMAS).

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
«ASSIMILES DOMESTIQUES».**

N°2013/06/41

M. MALFATTO - RAPPORTEUR, rappelle que depuis la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, la Participation pour le Raccordement à l'Egout (P.R.E.) a été remplacée par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Par délibération n°2012/06/35 en date du 26 juin 2012, il a été décidé d'autoriser M. le Maire à instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 concernant les eaux usées «domestiques».

La P.F.A.C. est également applicable aux eaux usées «assimilées domestiques». En effet, la P.F.A.C. se justifie par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique (CSP).

M. MALFATTO précise au Conseil Municipal qu'il existe donc deux articles différents dans le Code de la Santé Publique pour la même participation exigible au moment du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées : l'article L.1331-7 applicable aux immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques et l'article L.1331-7-1 applicable aux immeubles d'habitation produisant des eaux usées «assimilées domestiques».

Modalité de recouvrement :

Là où la P.R.E. s'appliquait dès lors qu'une autorisation de construire ou d'aménager était délivrée, la P.F.A.C. «assimilés domestiques» est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande de raccordement.

Dès lors, considérée comme effective, la participation sera la suivante :

Création d'une surface de plancher allant jusqu'à 500 m ²	3 500,00 €
Création d'une surface de 501 m ² jusqu'à 1000 m ²	5 500,00 €
Création d'une surface au-delà de 1000 m ²	8 500,00 €

La participation est actualisable. La formule d'actualisation du prix est définie de la façon suivante :

$$PFAC_n = PFAC_{(n-1)} \times K$$

PFAC_n Tarif réactualisé pour la période n

PFAC_(n-1) Tarif appliqué sur la période antérieure

Avec :

$$K = \left[0,125 + 0,875 \frac{IPC}{IPC_0} \right]$$

IPC représente le dernier Indice de Prix à la Consommation hors tabac connu au premier jour du mois d'avril de l'année de raccordement effectif.

IPC₀ représente la valeur de référence Indice de Prix à la Consommation hors tabac connue au 1^{er} juillet 2012.

**ENTENDU L'EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'instituer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif «assimilés domestiques».

DECIDE d'approuver les nouveaux tarifs fixés comme tels :

Création d'une surface de plancher allant jusqu'à 500 m ²	3 500,00 €
Création d'une surface de 501 m ² jusqu'à 1000 m ²	5 500,00 €
Création d'une surface au-delà de 1000 m ²	8 500,00 €

DECIDE que la P.F.A.C. «assimilés domestiques» est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande de raccordement.

AINSI DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 27/06/13 et
publié ~~en notifié~~ le 28/06/13



Le Maire



Le Maire,

Gilbert PERUGINI